

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

28 mars 2011

L'an deux mille onze, le 28 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 22 mars 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, M. ISSINDOU, A. LEFORT, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Jean-Claude GUERRE-GENTON (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 28/03/11)

M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 28/03/11)

Absents excusés :

Mme Marie-Françoise PELLEGRIN, Marion TENINGE, MM. Thierry BARON, Jean-Marie BERINGUIER, Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 7 février 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 7 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose le retrait de la délibération « Droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ». En effet, le Crédit Agricole s'étant déjà porté acquéreur du bar de la place de la République, elle ne pourra pas être appliquée.

De plus, la municipalité souhaite au préalable engager une concertation avec les commerçants locaux.

La procédure prévoit également la consultation de la chambre de commerce et d'industrie. Il est toutefois indispensable de préserver le dynamisme commercial local et d'envisager de se doter de ce type d'outil à l'avenir.

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

DEL0015-10 Composition du jury d'assises pour 2012

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'Assises. La commune de Gières doit désigner quinze jurés par tirage au sort d'après les listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tirage au sort.

INTERCOMMUNALITÉ

***Rapporteurs : Pierre VERRI
Alberte BONNIN-DESSARTS
Claude SERGENT***

DEL0016-10 Avis de la commune sur l'adhésion de Vaulnaveys-le-Haut au Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG)

La commune de Vaulnaveys-le-Haut, par délibération de son conseil municipal en date du 22 février 2011, a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) en vue d'être alimentée par l'eau naturellement pure du SIERG. Le SIERG, lors de son Comité syndical du 16 mars 2011 a accepté l'adhésion de cette commune. Il convient donc que la commune de Gières se prononce à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au SIERG.

DEL0017-10 Signature de la Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie. L'égalité, en dépit des nombreuses reconnaissances formelles, n'est pas une réalité dans de nombreux secteurs : l'économie, la politique, le social...

La Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale a été réalisée dans le cadre d'un projet initié par la commission des femmes élues du Conseil des communes et régions d'Europe et ses associations nationales membres parmi l'association française du Conseil des communes et régions d'Europe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

DEL0018-10 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal du câble (SIROCCO)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts qui a pour objet de remplacer les précédents statuts dont la dernière modification avait été approuvée par arrêté préfectoral

n° 2003-11075 du 10 octobre 2003 et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL0019-10 Avenant n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux ayant pris fin au 31 juillet 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts : lot 01 – nettoyage courant et lot 02 – nettoyage des vitres. Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. Sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

Compte tenu de l'état des sols parquet à l'école primaire et dans la salle des commissions de la mairie, il convient d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires pour le décapage et la mise en cire de ces sols.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 01 – nettoyage courant et procéder à sa notification.

DEL0020-10 Redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2011

Le code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public. L'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue. Il est proposé au conseil municipal de fixer ces redevances comme suit à compter du 1^{er} avril 2011 :

A- pour les activités non sédentaires et/ou occasionnelles :

- commerces et autres activités non sédentaires (camion pizza, mobil homes de commercialisation ...) : 11, 24 € / m² / mois
- cirques et spectacles : 60 € / jour quelque soit la superficie
- signalétique commerciale : 60 € / an et par portique
- occupations exceptionnelles : 5 € / m² / jour

B- pour les activités sédentaires et le marché :

- terrasses devant cafés, restaurants, hôtels : 2,5 € / m² / mois
- commerces et autres activités : 2,5 € / m² / mois
- terrasse dans le parc Michal : 2,5 € / m² / mois
- emplacements de marché passagers : 0,88 € / mètre linéaire / jour
- emplacements de marché abonnés : 0,60 € / mètre linéaire / jour ou 6,74 € / mètre linéaire / trimestre

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces montants de redevances d'occupation du domaine public.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL0021-10 Dispositif de Réussite Educative – Financement 2011

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Groupement d'Intérêt Public de Réussite Éducative qui réunit 11 des communes de l'agglomération, la Métro, et l'État, a accordé, par délibération du Conseil d'administration du 15 février 2011, une participation financière à la commune de Gières pour les actions labellisées Dispositif réussite éducative (DRE) d'un montant de 15 700 €.

Ces actions seront menées durant l'année 2011. Elles feront l'objet d'un bilan financier et qualitatif, en amont de la prochaine programmation du dispositif réussite éducative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer les conventions financières avec le groupement d'intérêt public relative aux recettes.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0022-10 Convention Médecine Professionnelle

La mairie de Gières a signé une convention avec le Centre de Gestion pour le service médecine professionnelle. Le renouvellement a pris effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

DEL0023-10 Modification partielle du tableau des effectifs

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et laissés vacants suite à la réussite des agents à l'examen professionnel et au concours de rédacteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications du tableau des effectifs.

TRAVAUX

Rapporteur : Ange PERCONTE

DEL0024-10 Classification en « zone 30 », d'un tronçon de la Grand'rue

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'ensemble immobilier « Le Mez'O », Grand'rue (route départementale 523), le conseil municipal a validé en séance du 7 février 2011, par délibération n°001-11, l'avant projet de l'aménagement de sécurité, sur le tronçon de la

Grand'rue, compris entre le carrefour de la rue de la Gare et l'avenue d'Uriage et le carrefour de la Grand'rue et de la rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire propose la classification du tronçon Grand'rue, compris entre le carrefour de la rue des Martinets et le carrefour de la rue Victor Hugo en « zone 30 ». La limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité des modes doux de déplacement (cycles, piétons...) sur cet axe départemental (route départementale 523).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à classer en « zone 30 » la portion de la Grand'rue, comprise entre la rue des Martinets et la rue Victor Hugo, à signer l'arrêté lié à cette classification et de solliciter toute subvention liées à ce document.

DEL0025-10 Interdiction de travaux de raccordements publics ou privés aux réseaux publics le long de la Grand'rue

Dans le même cadre que la délibération précédente, l'opération étant en phase de projet, et afin d'éviter toute nouvelle intervention après la pose du revêtement définitif, Monsieur le Maire propose d'interdire pendant une durée de cinq ans :

- les travaux de modification des réseaux structurants (humides et secs), qui n'auraient pas fait l'objet d'une anticipation par rapport à ces aménagements ;
- les raccordements privés aux réseaux publics (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication, électricité) sur cette portion de voirie.

L'objectif de cette délibération est de préserver les nouveaux enrobés, car si une nouvelle tranchée venait à être créée, elle pourrait détériorer la qualité et la durabilité du revêtement neuf.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'arrêté d'interdiction de travaux sur Grand'rue, la portion comprise entre le carrefour de la rue de la Gare et l'avenue d'Uriage et le carrefour de la Grand'rue et de la rue Victor Hugo.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL0026-10 Convention d'assistance technique du service Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) pour l'instruction des documents d'urbanisme

Durant la phase d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation par l'Isère (PPRI) et du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) réalisait une mission d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels pour l'instruction d'une partie des documents d'urbanisme concernés, dans le cadre d'une convention d'assistance technique passée avec l'Etat.

Ces avis techniques permettaient de préciser les prescriptions applicables lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme ou de motiver un refus. Ils représentaient également un appui pour l'évolution du PPR ou du PPRI auprès du Préfet, étayé par les études techniques réalisées par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet la définition des modalités de mise en œuvre de l'assistance technique du service RTM.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0027-10 Convention de formation professionnelle continue liant la commune de Gières et l'Agence Locale de l'Energie et du climat (A.L.E.c.), concernant le Plan Climat Local

Par délibération n°42-05 votée en séance du conseil municipal en date du 4 avril 2005, la Commune de Gières s'est engagée dans le Plan Climat Local, sur une période de 2005 à 2010, initialement lancé par Grenoble-Alpes-Metropole auprès de différents partenaires, privés et publics du territoire de l'agglomération grenobloise, afin de répondre aux enjeux de l'énergie et du climat.

La commune de Gières a renouvelé son engagement dans cette démarche en signant par délibération n°094-09 adoptée en séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2009, la charte d'engagement pour la période de 2009 à 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de formation professionnelle continue avec l'Agence Locale de l'Energie et du climat, relative à la mise en place de l'« Atelier des pratiques éco-gestes : pour réfléchir et agir ensemble ».

DEL0028-10 Convention d'implantation d'une micro-signalétique commerciale

Face à la demande de plusieurs commerçants et sociétés implantés sur Gières et devant la prolifération de panneaux "sauvages", la commune a décidé de mettre en place une micro-signalétique commerciale sur l'ensemble du territoire communal.

L'implantation des portiques et des lattes de signalisation ainsi que l'entretien et la maintenance du matériel sont confiés à la société SICOM. La convention a pour objet la définition des modalités de mise en œuvre de l'implantation de la micro-signalétique commerciale sur le domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à l'implantation de la micro-signalétique.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h00.